

L'an deux mille quatorze et le trente du mois de janvier, à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAPUIS, Maire.

**Présents :**

Mme BERTRAND, M. DESGRANGES, M. FAISSE, Mme RAGEAU, M. BREYNAT, Mme NERVO, M. PASTORE, M.HAREL, Mme BONNEFONT, M. DELARBRE, M. FLAMENT, M. TCHOKAKLIAN, M. MANISSADJIAN, Mme LARUE

**Procuration :**

M. COCHIN donne pouvoir à M. FLAMENT  
Mme RICOTE donne pouvoir à Mme BERTRAND

**Absente - excusée :** Mme GUERIN-SABATIER

Mme BERTRAND est nommée secrétaire

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1 - Approbation procès-verbal séance du 9 décembre 2013
- 2 - Transfert de compétences transports urbains - mobilier urbain affecté au transport de voyageurs à la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » - Approbation
- 3 - Reversement subvention du conseil général suite à sortie scolaire au profit de la coopérative scolaire - Approbation
- 4 - Versement complément subvention exceptionnelle école primaire pour organisation séjour classe de découvertes - Approbation
- 5 - Modification modalités du régime indemnitaire agents communaux - Approbation
- 6 - Demande de remise gracieuse de pénalités de retard paiement TLE - Approbation
- 7 - Bibliothèque municipale - Règlement intérieur et modification horaires d'ouverture au public - Approbation
- 8 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 498 - Approbation

**Informations diverses :**

- Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations de compétences accordées en vertu de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

## I - Approbation procès-verbal séance du 9 décembre 2013

Chacun ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à l'approuver.

**Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité**

La séance continue, présents les mêmes membres,

## II - Transfert de compétences transports urbains - mobilier urbain affecté au transport de voyageurs à la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » - Approbation

Monsieur le Maire expose.

*Vu la délibération n°03-2014 du 15 janvier 2014 de la communauté de communes Rhône Crussol décidant d'exercer, au titre des compétences obligatoires, aménagement de l'espace, la compétence organisation des transports urbains, conformément aux articles L1331-1 et suivants du Code des Transports et la compétence mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (comprenant des abris voyageurs et les poteaux d'arrêts situés sur la voie publique).*

*Considérant que ces compétences seront ensuite transférées au syndicat VRD (Valence Romans Déplacements).*

*Considérant l'intérêt pour la commune de l'exercice de ces compétences au niveau intercommunal.*

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la modification statutaire et les procédures engagées par le conseil communautaire de Rhône Crussol par la délibération n°03-2014 du 15 janvier 2014

La séance continue, présents les mêmes membres,

**III - Reversement subvention du conseil général suite à sortie scolaire au profit de la coopérative scolaire - Approbation**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Commission Permanente Conseil Général de l'Ardèche a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 158.40 €uros liée à une sortie scolaire de la classe de CM2 aux archives de Privas.

Le paiement de cette sortie ayant été assuré par la coopérative scolaire, le Maire propose au Conseil Municipal de reverser la subvention susmentionnée perçue par la collectivité au profit de celle-ci.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le reversement au profit de la coopérative scolaire de la subvention perçue par la collectivité d'un montant de 158.40 €uros attribuée par le Conseil Général de l'Ardèche liée à une sortie scolaire de la classe de CM2 aux archives de Privas

La séance continue, présents les mêmes membres,

**IV - Versement complément subvention exceptionnelle école primaire pour organisation séjour classe de découvertes - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 14 octobre 2013, de verser à la coopérative scolaire, une subvention de 66 €uros par élève des classes de CE1 et CM2 participant à la classe transplantée, à Valmeinier (73), du 10 au 14 février 2014.

Il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 175 €uros destinée à accompagner financièrement la coopérative scolaire de l'école publique de Soyons pour la prise en charge d'un encadrant supplémentaire dont la présence a été rendu obligatoire

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 175 €uros au profit de la coopérative scolaire de l'école publique de Soyons destinée à accompagner financièrement la prise en charge d'un encadrant supplémentaire dont la présence a été rendu obligatoire

La séance continue, présents les mêmes membres,

**V - Modification modalités du régime indemnitaire agents communaux - Approbation**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,*

*Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,*

*Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,*

*Vu les crédits inscrits au budget,*

*Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.*

*Vu les délibérations du 27 mars 2003, du 22 septembre 2005, du 7 juin 2010, 11 juillet 2011, 31 janvier 2012 et 28 juin 2012 relatives au régime indemnitaire du personnel communal*

*Le Conseil Municipal,*  
*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

- **DECIDE** d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le personnel communal de catégorie C de la filière technique selon les modalités définies ci-après :

**Bénéficiaires**

Grades concernés :

Grades concernés	Montant de référence	Crédit global
Agent de maîtrise principal	490.05 €	Coefficient multiplicateur 0 à 8 au montant de référence
Agent de maîtrise	469.67 €	Coefficient multiplicateur 0 à 8 au montant de référence
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 €	Coefficient multiplicateur 0 à 8 au montant de référence
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469.67 €	Coefficient multiplicateur 0 à 8 au montant de référence
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 €	Coefficient multiplicateur 0 à 8 au montant de référence
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449.28 €	Coefficient multiplicateur 0 à 8 au montant de référence

**Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants:

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

**Modalités de maintien et suppression**

- pendant les congés annuels, les congés pour accident de service, les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera intégralement maintenue,
- en cas de congé maladie ordinaire, en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : la prime suivra le sort du traitement

**Périodicité de versement**

Le paiement de la prime sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Clause de revalorisation**

La prime susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS**

- **DECIDE** de modifier les montants de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 selon les modalités définies ci-après :

Bénéficiaires et montant :

Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) liée aux résultats

GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT MINIMUM	COEFFICIENT MAXIMUM	MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM
ATTACHE TERRITORIAL	1600.00 €	3	6	9600 €

- **RAPPELLE** que les autres caractéristiques de la Prime de fonction et de résultats telles que définies dans la délibération du 31 janvier 2012 restent inchangées

**INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (IEMP)**

- **DECIDE** de modifier les montants de l'Indemnité d'exercice des Missions de Préfecture (IEMP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 selon les modalités définies ci-après :

Bénéficiaires et montant :

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

GRADE	MONTANT DE REFERENCE	NOMBRE D'AGENTS	CREDIT GLOBAL	COEFFICIENT MINIMUM	COEFFICIENT MAXIMUM
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 153.00 €	1	1 153.00 €	0	3
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1153.00 €	1	1153.00 €	0	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1478.00 €	1	1478.00 €	0	3

- **RAPPELLE** que les autres caractéristiques de l'Indemnité d'exercice des Missions de Préfecture (IEMP) telles que définies dans la délibération du 31 janvier 2012 restent inchangées

**La séance continue, présents les mêmes membres,**

## VI - Demande de remise gracieuse de pénalités de retard paiement TLE - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que L'article L.251A du Livre des Procédures Fiscales précise que les Assemblées délibérantes peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, et ce sur proposition du Comptable Public chargé du recouvrement.

Par courrier du 15 janvier 2014, Monsieur le Comptable du Trésor Public d'Annonay soumet à l'examen du Conseil Municipal une demande de remise gracieuse des pénalités de retard appliquée sur la Taxe Locale d'Equipement d'un redevable. Est concerné un administré dont le montant des pénalités s'élève à 467.00 euros.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la remise gracieuse des pénalités dues par l'administré pour un montant total de 467.00 euros

La séance continue, présents les mêmes membres,

## VII - Bibliothèque municipale - Règlement intérieur et modification horaires d'ouverture au public - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Ardèche concernant la bibliothèque municipale lui permettant d'accéder au statut de « bibliothèque pilote ».

Cette convention acte les prêts gratuits de CD audio et de DVD à la bibliothèque municipale. Afin d'intégrer les modifications rendues nécessaires par ces prêts, Monsieur le Maire propose en conséquence de modifier le règlement intérieur.

Monsieur le Maire soumet également à l'examen du conseil municipal une modification des amplitudes d'ouvertures de la bibliothèque, avec une nouvelle plage d'ouverture au public fixée le mardi de 16 heures à 17 heures 30. Cette augmentation du temps d'ouverture au public s'inscrit dans l'objectif de répondre aux critères d'éligibilité fixés pour bénéficier du statut de bibliothèque pilote.

*Le Conseil Municipal,*  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*  
*Vu le règlement intérieur ainsi présenté*

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- **FIXE** les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale comme suivent :

Jour	Horaires d'ouverture
Lundi	16 heures à 19 heures
Mardi	16 heures à 17 heures 30
Mercredi	10 heures à 12 heures 15 heures à 18 heures 30
Jeudi	Néant
Vendredi	16 heures à 18 heures 30

La séance continue, présents les mêmes membres,

### VIII - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 498 - Approbation

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal un projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 498, située Impasse Cornaire, propriété de la famille CHAMBONNET, pour une surface de 125 m2. Il propose fixer le prix d'acquisition à 25 Euros le m2.

Ce projet d'acquisition est destiné à créer dans la voie publique susmentionnée une aire de retournement pour le camion des ordures ménagères.

*Le Conseil Municipal,*  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 498, située Impasse Cornaire, propriété de la famille CHAMBONNET, pour une surface de 125 m2.
- **FIXE** le prix d'acquisition à 25 Euros le m2
- **DIT** que les frais d'actes divers relatifs à cette cession resteront à la charge de la commune
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2014 au chapitre et article s'y rapportant
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre



La séance continue, présents les mêmes membres,

### Informations diverses

- Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations de compétences accordées conformément à l'Article L. 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

#### En vertu de l'alinéa 4

Date	Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	Opération	Objet
11/12/2013	Mdt 1156	RECEVEUR MUNICIPAL	12 695,00	2041512	90	Fonds de concours voirie
11/12/2013	Mdt 1157	SALLEE	195,00	21312	31	Travaux supplémentaires écoles
11/12/2013	Mdt 1158	FERREIRA	13 941,64	21318	16	Pose écrans accoustiques ancienne gare
11/12/2013	Mdt 1159	CHARPAIL	314,00	2158	10	Aspirateur services techniques
11/12/2013	dt 1160	CRAFT	990,00	2188	31	Letrage école élémentaire
11/12/2013	Mdt 1161	ERALPRO	330,00	2188	33	Système détection automatique salle des fêtes
12/12/2013	Mdt 1162	RICHARD	233,00	2112	29	Rédaction actes
12/12/2013	Mdt 1163	SOCOTEC	350,00	21312	31	Contrôle technique travaux école
12/12/2013	Mdt 1164	BILLON	10 623,17	21312	31	Situation n° 4 Marché école
14/01/2014	Mdt 1	ME AUGER	895,60	2111	23	Frais d'acte
14/01/2013	Mdt 2	ME AUGER	1 086,14	2111	23	Frais d'actes
14/01/2013	Mdt 3	RICHARD	1 001,00	2112	29	Rédaction actes
14/01/2013	Mdt 4 et 5	TEDESCHI	2 062,82	21312	31	DGD marché école
14/01/2013	Mdt 6	BET MATHIEU	850,00	21318	16	Etude pose écrans gare
14/01/2013	Mdt 7	PABION	106,98	2135	10	Marche pied école
14/01/2013	Mdt 8	LATTANZIO	120,00	2135	16	Ligne électrique store secrétariat
14/01/2013	Mdt 9	LATTANZIO	76,00	2135	16	Télécommande portail ST
14/01/2014	Mdt 10	LATTANZIO	113,62	2135	16	Détecteur lumière salle des fêtes
	Engagement	INFOROUTES	41,95	2183	31	Imprimante école
	Engagement	CROUZET URBA	5 625,00	202	90	Reprise projet révisio PLU
	Engagement	RAMPA ARDECHE	15 383,37	21534	16	S2paration réseaux électriques foot et tennis
	Engagement	SIGNALISATION	218,40	2188	29	Panneaux de signalisation
	Engagement	BOISSY	1 220,00	2188	33	Tuyau parking descente salle des fêtes
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Date	Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	TR	Objet
11/12/2013	Mdt 1161	erampro	550,00	61522		Main d'œuvre sur intervention système détection salle c
16/12/2013	Mdt 1170	INTERMARCHE	421,44	6232		Fournitures apéritives 11/11/
16/12/2013	Mdt 1175	PICHON	716,46	6067		Fournitures scolaires
16/12/2013	Mdt 1176	Notre temps	214,60	6065		Livres bibliothèque municipale
16/12/2013	Mdt 1188	CARTE DE VCEUX FR	609,11	6232		Cartes de vœux
16/12/2013	Mdt 1198	RECEVEUR	382,50	6558		Charges de fonctionnement écoles Guilhaerd Grandge
27/12/2013	Mdt 1209	AD HYDRAULIQUE	393,17	61551		Entretien véhicule communal
17/01/2013	Mdt 66	DESPEISSE	1 335,00	6237		Agendas

En vertu de l'alinéa 15

Date réception	Parcelle	Surface	Zonage	Date Décision	Décision
10/12/2013	AD 336 AD 605	70 m2 7 m2	UA	18/12/2013	Non exercice DP
8/1/2014	Ad 294	102 m2	UA	14/01/2014	Non exercice DP

En vertu de l'alinéa 16

- Décision du 17 janvier 2014 de confier au cabinet d'avocats « CONCORDE AVOCATS » - 1, rue de la République LYON - le dépôt du mémoire de défense contre une requête présentée devant le Tribunal Administratif enregistrée le 23/12/2013 par la famille ROUMEAS visant à faire annuler la délibération du 24 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal a décidé d'approuver la modification simplifiée n°2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance

  
Gisèle BERTRAND

Le Maire

  
Gérard CHAPUIS